

LEGS

DONATION

ASSURANCE-VIE



FONDATION PATRIMONIALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

PRÉSERVONS NOS TERRES AGRICOLES



CE SONT VOS HÉRITIERS
QUI FONT LA VRAIE VALEUR
DE VOTRE PATRIMOINE.

TRANSMETTRE À TERRE DE LIENS,
C'EST PRÉSERVER POUR TOUJOURS
NOTRE BIEN COMMUN LE PLUS PRÉCIEUX

LES TERRES AGRICOLES

Inscrivez votre nom dans une histoire collective et citoyenne

Terre de Liens est né en 2003 d'un mouvement collectif porté par des paysans et des citoyens, pour répondre à une urgente nécessité : enrayer la disparition des terres agricoles.

Dix ans plus tard, la Fondation Terre de Liens est créée. Elle a pour objectif de participer à la relève agricole et de faciliter la transmission intergénérationnelle. Elle garantit, éternellement, la vocation agricole des terres dont elle hérite ou qu'elle achète.

Valorisez votre patrimoine

Transmettre vos biens à la Fondation Terre de Liens, c'est désigner comme héritiers de jeunes paysans désireux de s'installer dans une ferme à taille humaine, pour y pratiquer une agriculture biologique, respectueuse de l'environnement. À travers eux, partout en France, vous agissez pour préserver les terres agricoles et favoriser des dynamiques rurales locales.

Agissez pour le bien des générations futures

Les biens reçus par la Fondation Terre de Liens sont une ressource indispensable pour :

- **Acquérir** des fermes et des terres, préserver leur vocation agricole et nourricière ;
- **Encourager** le développement d'une agriculture biologique et paysanne indispensable aux générations futures ;
- **Protéger** la biodiversité, les paysages et les ressources naturelles présentes sur les fermes ;
- **Créer des dynamiques locales** génératrices d'activité et d'emploi en milieu rural.

Quels biens transmettre à Terre de Liens ?

La Fondation Terre de Liens est habilitée à recevoir des biens de toutes natures :

- **Des biens immobiliers ou mobiliers** : terrains, maisons, immeubles, contrats d'assurance-vie, œuvres d'art, bijoux, meubles de valeur, comptes bancaires, titres financiers, sommes numéraires...

Selon les cas et les volontés exprimées, la fondation conserve ou revend les biens transmis.

- **Des propriétés agricoles** : terres et/ou bâtiments. Vous avez la garantie de préserver l'histoire de votre bien, tout en aidant de jeunes agriculteurs à s'installer. Afin de veiller à la compatibilité de votre legs avec la mission de Terre de Liens, nous vous encourageons vivement à prendre contact avec nous.

La fondation assure la pérennité de l'usage agricole du lieu.

100%

des biens que vous transmettez participeront à préserver les terres agricoles en France.

Reconnue d'utilité publique en mai 2013 par décret du Conseil d'État, la Fondation Terre de Liens est habilitée à recevoir des legs, des donations et des contrats d'assurance-vie exonérés de tous droits de succession : l'intégralité de votre legs est attribuée à nos missions.

100%

de vos volontés sont respectées.

Votre générosité et votre engagement méritent toute notre reconnaissance. Nous vous garantissons le respect des volontés exprimées dans votre testament ou dans votre acte de donation. En outre, nos activités sont soumises au contrôle d'un commissaire du gouvernement.



FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

Transmettre vos biens est un projet inscrit dans la durée : votre décision mérite réflexion.

- **Emmanuel Jaccaud est à votre écoute.** Notre responsable legs et donations vous informe et vous oriente pour construire un projet personnalisé et pour convenir avec vous de la meilleure utilisation de vos biens.
- **Votre notaire vous accompagne.** Prenez contact avec votre notaire. Il saura vous guider pour organiser, au mieux de vos intérêts, votre succession en faveur de la Fondation Terre de Liens.



**Découvrez comment
transmettre vos biens
à la Fondation Terre de Liens**

LE LEGS > Pages 4 et 5

LA DONATION > Page 6

L'ASSURANCE-VIE > Page 7





TRANSMETTRE VOS BIENS

LE LEGS



Votre générosité protège les générations à venir.

Vous décidez librement de transmettre tout ou partie de vos biens par testament. Vous pouvez modifier votre testament à tout moment et autant de fois que vous le désirez. Votre legs ne prend effet qu'à votre décès : vous profitez de vos biens jusqu'à la fin de votre vie. À travers ce geste de générosité ultime, vous agissez pour préserver les terres agricoles françaises, pour aider de jeunes paysans à s'installer et à pratiquer une agriculture biologique, respectueuse de l'environnement. Vous veillez ainsi sur l'avenir des générations futures.

1

Déterminez la forme juridique de votre legs

Il existe plusieurs types de legs. Chacun répond à des objectifs précis.

➔ **Le legs universel, pour transmettre la totalité de votre patrimoine.**

Je soussigné(e), Nom - Prénom - Domicile, Né(e) le à, institue pour légataire universel la Fondation Terre de Liens dont le siège social se situe 25, quai André Reynier, 26400 Crest.

Fait à, le..... Signature

➔ **Le legs à titre universel, pour transmettre une partie ou une catégorie de vos biens.**

Je soussigné(e), Nom - Prénom - Domicile, Né(e) le à, lègue à la Fondation Terre de Liens dont le siège social se situe 25, quai André Reynier, 26400 Crest, la moitié de mes biens immobiliers.

Fait à, le..... Signature

➔ **Le legs à titre particulier, pour transmettre précisément un bien.**

Je soussigné(e), Nom - Prénom - Domicile, Né(e) le à, lègue à la Fondation Terre de Liens dont le siège social se situe 25, quai André Reynier, 26400 Crest, ma grange et les 5 hectares de terres attenants.

Fait à, le..... Signature



2

Préservez les droits de vos héritiers

Si vous n'avez aucun héritier, vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens à la Fondation Terre de Liens. En présence d'héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, conjoint), vous ne pouvez léguer que la quotité disponible, c'est-à-dire la fraction de vos biens qui ne leur est pas attribuée automatiquement par la loi (part réservataire).

Héritiers réservataires	Part réservataire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants	3/4	1/4
Petits-enfants	Part du parent décédé	
conjoint	1/4	3/4



« J'ai hérité de mes parents une ferme qui les a nourris toute leur vie. Je veux que ces terres soient préservées pour ce qu'elles sont et qu'elles puissent continuer à faire vivre de jeunes agriculteurs. En faisant un legs à Terre de Liens, je sais que cette volonté sera respectée pour toujours. C'est une façon d'honorer la mémoire de ma famille et de transmettre une certaine idée de la terre. »

Claude C. (71).



3

Rédigez votre testament selon les règles

Votre testament est un acte individuel et obligatoirement écrit. Pour être valable et incontestable, certains critères sont à observer.

Le testament olographe : Il est entièrement écrit, daté et signé de votre main. Il ne peut comporter qu'un seul et unique signataire. Il ne nécessite pas l'intervention d'un notaire.

Le testament authentique : Vous dictez vos volontés à deux notaires ou à un notaire assisté de deux témoins. Vous le signez, après relecture par le notaire, en présence des témoins. C'est donc un acte notarié, difficilement contestable.

Legs hors filiation (hors héritiers directs) :	➤	60% de droits de succession
Legs à une fondation reconnue d'utilité publique :	➤	Exonération de droits de succession

Nos conseils pour rédiger un testament olographe

- ☑ Faites-vous conseiller par votre notaire ou notre responsable legs, Emmanuel Jaccaud.
- ☑ Indiquez votre état civil complet, la date et le lieu de votre naissance.
- ☑ Précisez au début de l'acte : « Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures... ».
- ☑ Stipulez les noms et adresses des bénéficiaires de votre legs et les biens que vous leur transmettez, comme suit : Fondation Terre de Liens 25, quai André Reynier - 26400 Crest.
- ☑ Prévoyez une alternative en cas de refus ou d'incapacité d'un bénéficiaire à recevoir votre legs.
- ☑ Éviter les ratures (risque d'annulation).
- ☑ Numérotez et paraphez toutes les pages.
- ☑ Dated et signez votre testament.
- ☑ Faites enregistrer votre testament, par votre notaire, au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.
- ☑ Vous pouvez transmettre une copie (confidentielle) de votre testament à la Fondation Terre de Liens.



TRANSMETTRE VOS BIENS

LA DONATION

Votre solidarité agit aujourd'hui.

Vous choisissez de transmettre à la Fondation Terre de Liens, de votre vivant, une part de votre patrimoine. C'est un geste de solidarité immédiate : Terre de Liens dispose sans délai des ressources nécessaires à la préservation des terres agricoles.

La donation est un acte notarié qui prend effet à sa signature, sans révocation possible. Il peut être libérateur sur le plan fiscal ou patrimonial.

Définissez vos objectifs et les termes de votre donation

Il existe de nombreuses formes de donation, qui vous permettent de céder les droits ou la propriété d'un bien mobilier ou immobilier, parmi lesquelles :

- **La donation en pleine propriété.** Vous donnez l'entière propriété d'un bien : celui-ci ne vous appartient plus.
- **La donation temporaire d'usufruit.** Vous restez propriétaire de votre bien, mais vous donnez son usufruit pour une durée définie, de 3 ans minimum. Votre bien est exclu de votre patrimoine taxable durant ce temps.
- **La donation sur succession.** Vous pouvez transmettre à Terre de Liens, tout ou partie d'un patrimoine dont vous héritez. Vous allégez ainsi vos droits de succession. La donation doit être effectuée à titre définitif et en pleine propriété dans les 6 mois du décès du testateur.

Des pièces justificatives légales sont à joindre à la déclaration de succession.

Nos conseils

- ☑ Prenez l'avis de votre notaire ou de notre responsable des donations, Emmanuel Jaccaud.
- ☑ Faites évaluer précisément la valeur du bien donné.
- ☑ Veillez à ce que le montant de votre donation n'entame pas la part de vos héritiers réservataires.
- ☑ Déterminez la forme de votre donation après conseils.
- ☑ L'acte notarié doit comporter votre signature et celle de la Fondation Terre de Liens.



- « Nous avons été éleveurs et agriculteurs pendant 10 ans. Maintenant que nous sommes à la retraite, nous souhaitons transmettre notre bien. De nos jours, dans une ferme, l'investissement foncier est souvent trop lourd à supporter. Grâce à notre donation, Terre de Liens garantit l'installation d'un jeune en agriculture biologique et dans la vocation agricole de ces quelques hectares. Pour nous, c'est une façon d'aider une nouvelle génération et de dépasser la notion de propriété individuelle »

André et Michelle L. (44).



TRANSMETTRE VOS BIENS

L'ASSURANCE-VIE

Vous inscrivez votre engagement dans la durée.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne solidaire. Vous constituez, à votre rythme, un capital destiné à la Fondation Terre de Liens, sans entamer le patrimoine qui est le vôtre. Vous profitez d'un cadre fiscal avantageux et vous disposez librement de votre épargne en cas de besoin. Les sommes portées sur un contrat d'assurance-vie échappent, sous certaines conditions, aux dispositions concernant les héritiers.

Vous inscrivez votre engagement dans la durée

Vous souscrivez une assurance-vie auprès de l'organisme financier de votre choix (banque, assurance...). Il vous suffit de nommer notre fondation sur votre contrat. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez le modifier très simplement par un avenant. Vous êtes libre d'attribuer votre contrat à un ou plusieurs bénéficiaires, et d'en changer à tout moment. La signature d'un contrat d'assurance-vie ne nécessite pas l'intervention d'un notaire.

Il existe deux contrats d'assurance-vie :

- **Le contrat en cas de vie**
Il permet de transmettre un capital ou une rente de votre vivant, dès lors que le contrat atteint le terme fixé.
- **Le contrat en cas de décès**
Il permet de transmettre à votre décès, et selon vos volontés, un capital ou une rente viagère.

Nos conseils

- ☑ Prenez rendez-vous avec votre banquier ou votre assureur.
- ☑ Déterminez le montant et la fréquence de vos cotisations.
- ☑ Arbitrez entre le versement d'un capital ou d'une rente (avec possibilité de vous réserver un revenu régulier).
- ☑ Mentionnez dans la clause bénéficiaire la Fondation Terre de Liens 25, quai André Reynier, 26400 Crest.
- ☑ Indiquez dans votre testament l'existence et le bénéficiaire de votre assurance-vie.
- ☑ Informez la Fondation Terre de Liens de l'existence de ce contrat.



- « Mes parents étaient paysans, et avant eux, mes grands-parents. Ils m'ont transmis l'amour et le respect de la terre. En désignant Terre de Liens comme bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie, je veux continuer à faire vivre ces valeurs. »

Jeanne B. (86)

VOTRE CONTACT DÉDIÉ

EMMANUEL JACCAUD

Responsable legs et donations, Fondation Terre de Liens



“ Transmettre vos biens est une décision importante qui soulève de nombreuses questions. Je me tiens à votre disposition pour vous conseiller dans vos choix et dans vos démarches. N'hésitez pas à me contacter. Je répondrai en toute confidentialité et discrétion à vos interrogations. ”

➤ Par courrier : Fondation Terre de Liens
Service Legs et Donations
25 quai André Reynier
26400 Crest

➤ Par mail : transmission@terredeliens.org

➤ Par téléphone : 09 70 20 31 00

Pour en savoir plus sur Terre de Liens et ses missions
Rendez-vous sur www.terredeliens.org

